



RESEAU DES INSTITUTIONS NATIONALES AFRICAINES DES DROITS DE L'HOMME

DECLARATION

A L'OCCASION DE LA SESSION SPECIALE DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME DANS L'EST DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GENEVE, LE 1 DECEMBRE 2008

Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui au nom de la Présidente du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, et Présidente de la Commission Nationale des Droits de la Personne du Rwanda. Le Réseau regroupe 16 Institutions Nationales sur le continent africain, membres du Comité International de Coordination et accréditées avec le statut A sous les Principes de Paris.¹

La situation alarmante qui prévaut dans l'Est de la République Démocratique du Congo nous interpelle. Nous demeurons gravement préoccupés par les diverses exactions que subissent les populations de cette région et qui les forcent à se déplacer en masse pour fuir la violence. Ces exactions ont toujours été condamnées par la communauté internationale à laquelle nous joignons notre voix.

Monsieur le Président, la mission première de nos institutions nationales est de veiller à la mise en œuvre et au respect des droits fondamentaux dans nos pays respectifs. Il y a quelques semaines à peine, les institutions nationales du monde entier se sont réunies à Nairobi pour réaffirmer leur rôle essentiel pour assurer l'état de droit, en particulier en ce qui concerne les activités des forces de l'ordre, la détention, l'accès à la justice et la protection des victimes. Nous assumons nos missions, sachant que nous sommes là pour assister les gouvernements de nos pays dans cette tâche toujours difficile, mais qui prend une importance encore plus criante dans des situations de conflit ou de grave crise

¹ **Sont membres les institutions nationales avec statut A :** Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme d'Algérie, the National Human Rights Council of Egypt, Commission on Human Rights and Administration of Justice of Ghana, Kenya National Commission on Human Rights, Malawi Human Rights Commission, National Human Rights Commission of Mauritius, Conseil Consultatif des Droits de l'Homme du Maroc, Office of Ombudsman of Namibia, Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger, Commission nationale des droits de la personne du Rwanda, Comité sénégalais des droits de l'homme, South African human rights commission, Commission for human rights and good governance of Tanzania, Commission nationale des droits de l'homme du Togo, Uganda Human Rights Commission, Zambia Human Rights Commission

comme celle que subissent les populations de l'est de la République démocratique du Congo.

À cet égard, nous encourageons le Parlement de la République démocratique du Congo à adopter dans les plus brefs délais une loi portant sur la création d'une institution nationale des droits de l'Homme en conformité avec les Principes de Paris. La création d'une telle institution pourvue des moyens et ressources nécessaires pour pleinement mettre en œuvre son mandat de manière indépendante serait une démonstration significative de l'engagement des autorités à la promotion et la protection des droits de la personne. Nous demandons le Conseil des Droits de l'Homme de soutenir la création de cette Institution.

Monsieur le Président, comme nous le faisons et comme nous l'avons fait dans d'autres pays et d'autres situations, le Réseau, en liaison avec le Bureau de la Haute Commissaire des Droits de l'Homme, seraient alors prêts à investir du temps et des ressources humaines et matérielles pour permettre la concrétisation de ce programme.

Merci Monsieur le Président.